



Que dit la loi ?

NOTION DE LOCAL

- L'audioprothésiste dispose dans le local des matériels suivants* :
 - Matériel de mesures audioprothétiques :
 - Un audiomètre tonal et vocal classe A normalisé ou un ensemble audiométrique équivalent comportant des sorties sur écouteurs, vibreur, haut-parleur. Un système de localisation sonore est composé d'au moins trois haut-parleurs distants d'un mètre au moins par rapport au sujet testé ;
 - Un dispositif permettant l'équilibrage des prothèses stéréophoniques ;
 - Une boucle magnétique ;
 - Un dispositif permettant d'effectuer des tests d'audition dans le bruit ;
 - Un dispositif de conditionnement audiométrique adaptable aux aptitudes psychomotrices du sujet testé, comprenant notamment en cas d'appareillage du jeune enfant un matériel d'audiologie infantile ;
 - Un dispositif permettant de tester l'efficacité des prothèses auditives vis-à-vis de différents moyens de communication ;
 - Une chaîne de mesure électro-acoustique permettant de contrôler les caractéristiques des amplificateurs correcteurs de l'audition : courbe de réponse, gain ou formule acoustique ;
 - Un sonomètre de précision normalisé.

*Art. D. 4361-20 du Code de la santé publique

LPA-CGR avocats

Morgane MO

Congrès des audioprothésistes

L'APPAREILLAGE À DOMICILE est-il toujours prohibé ?

Face au développement des audioprothésistes à domicile, l'avocate Morgane Morey, du cabinet LPA-CGR, a fait le point sur les réponses législatives.

■ Nathalie Bloch-Sitbon

Ce n'est un secret pour personne, les plus de 80 ans éprouvent plus de difficultés pour se déplacer jusqu'à un centre auditif que le reste de la population. Or, ils constituent à la fois la patientèle principale des audioprothésistes et la population cible de l'appareillage à domicile. Des solutions sont recherchées pour ces patients parfois dépendants.

Le parallèle est souvent fait avec l'optique, où le travail de l'opticien à domicile est tout à fait légal. Les progrès technologiques permettent de transporter l'essentiel de l'équipement de façon satisfaisante et dans un format compact. Ainsi, plusieurs acteurs ont développé l'accès aux soins à distance avec le télésoin et la mise en place de dispositifs innovants.

« Une évolution réfléchie de la réglementation est donc nécessaire pour éviter les dérives et les abus, protéger les patients, mais aussi protéger les audioprothésistes et leurs conditions d'exercice », souligne Morgane Morey.

Que dit la Loi ?

Selon les articles L4361-6 et 7 du Code de la santé, « l'activité professionnelle d'audioprothésiste ne peut être exercée que dans un local réservé à cet effet et aménagé selon les conditions fixées par décret. Les ventes itinérantes, les ventes dites de démonstration, les ventes par démarchage et par correspondance sont interdites ». L'avocate soulève également une autre restriction à la mobilité : un audioprothésiste ne peut être inscrit que dans un seul département (article L4361-8).

Le local doit comprendre un cabinet et une cabine insonorisée ou une salle de mesures audioprothétiques d'un volume minimum de 15 m³, ainsi qu'une salle d'attente distincte et un laboratoire. Le matériel obligatoire (matériel de mesures, de prise d'empreintes et d'entretien) devant être présent dans le local est également détaillé par la loi. De son côté, la convention nationale précise que, pour être éligibles au conventionnement, les audioprothésistes doivent « disposer de locaux d'activité installés, agencés et équipés conformément aux normes en vigueur ».

Elle stipule également, dans son article 14, que seules les piles peuvent être vendues sur Internet, et que l'activité itinérante d'appareillage est illégale. Les consultations à distance d'un audioprothésiste ne peuvent pas se substituer aux consultations de suivi prévues dans la nomenclature (qui doivent obligatoirement être en présentiel). Bien sûr, elles ne peuvent pas non plus faire l'objet de facturation supplémentaire. Le télésoin est possible, mais pas pour l'intégralité des actions. Quant à l'appareillage de malentendants en situation de dépendance, il ne peut actuellement se faire que par le moyen d'expérimentations lancées par les pouvoirs publics.

Quelles sanctions ?

Exercer son activité dans un local ne répondant pas aux prescriptions du Code de la santé publique, ainsi que les ventes itinérantes, de démonstration, par démarchage et par correspondance des appareils de prothèse auditive, sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe, soit une amende de 1 500 €. En cas de récidive dans un délai de 3 ans, la contravention peut aller jusqu'à 3 000 €.

Pour illustrer son propos, Morgane Morey s'est appuyée

sur deux décisions judiciaires, celle du Tribunal correctionnel du 9 janvier 2023, dite « affaire Moovaudio », et celle du Conseil d'État du 29 décembre 2023 sur la requête des Audioprothésistes Mobiles.

Dans le cas de Moovaudio, le dirigeant, accusé d'escroquerie, de pratique commerciale trompeuse et d'exercice illégal des professions de médecin et d'audioprothésiste, a été condamné à une amende, à de la prison avec sursis, à des peines complémentaires et à une interdiction d'exercice de toute profession paramédicale pendant 5 ans. Concernant la décision du Conseil d'État du 29 décembre 2023, celui-ci n'a retenu aucune des requêtes formulées par Les Audioprothésistes Mobiles. Ceux-ci contestaient la légalité de la convention de l'Assurance Maladie s'appliquant aux audioprothésistes, en particulier sur 2 points : l'exercice de la profession hors centre auditif ou de façon itinérante, et la pratique du télésoin. Le Conseil d'État a rejeté tous les arguments soulevés par l'entreprise et a confirmé la légalité de la convention CNAM, reconnue comme conforme aux articles de loi définissant les conditions d'exercice du métier. Le rapporteur public a considéré qu'une activité s'exerçant hors d'un local réservé à l'activité d'audioprothésiste et aménagé à cet effet est une activité itinérante d'appareillage prohibée. Si tout cela ne fait pas avancer la question de l'appareillage des personnes dépendantes, ce rappel a le mérite de clarifier la situation.



Les sanctions peuvent être très lourdes si une escroquerie est avérée.